

SYNDICAT DES EAUX SMPAS**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
BUDGET PRINCIPAL – EAU POTABLE (n°61100)****Annexe de la délibération n° 2023 02 12 01
Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2024****Sommaire :***I. Le cadre général du budget**II. La section d'exploitation – année 2023**III. La section d'investissement – année 2023**IV. Les données synthétiques de l'exécution du budget – année 2023**V. Les données synthétiques du budget – année 2024**Annexe : extrait du CGCT***I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, Monsieur le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget peut être consulté sur simple demande au secrétariat général du syndicat aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux collectivités membres ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et/ou de la Région et de l'Agence de l'Eau chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre syndicat. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des mises à disposition ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section d'exploitation – année 2023**a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre syndicat d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des installations syndicales.

Pour le syndicat, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la vente de l'eau et des divers remboursements des collectivités membres.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 139 894.36 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les mises à disposition, les installations techniques, les achats de matières premières et de fournitures effectuées, les intérêts des emprunts à payer.

En 2022 les principaux entretiens effectués sont :

- Réparations fuites sur les 4 communes pour **86 792.29€ HT** avec une répartition de 44 895.52€ pour la commune d'Aouste sur Sye, 14 357.99€ pour la commune de Mirabel et Blacons, 10 154.81€ pour la commune de Piègros la Clastre, et 16 637.60€ pour la commune de Saillans, 749.37€ pour la commune de Montclar

Les dépenses de fonctionnement 2023 représenteraient 1 214 426.71 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La section de fonctionnement 2023 connaît un déficit de 74 532.35 euros (hors excédent cumulé).

L'excédent cumulé ne serait plus que de 214 352.07€ (288 884.42€ fin 2022)

b) Une vue d'ensemble de la section d'exploitation – année 2023

Code	Libellé	Bud. Prim.	Déc. Mod.	Réa.
FONCTIONNEMENT				-74 532,35
DEPENSES		1 526 501,42		1 214 426,71
Ch. 011	Charges à caractère général	396 200,00	-4 800,00	338 445,05
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	331 450,00		320 003,91
Ch. 014	Atténuations de produits	161 000,00	3 000,00	133 383,00
Ch. 022	Dépenses imprévues (exploitation)	20 000,00	-13 000,00	
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	285 565,29	4 800,00	289 855,05
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	29 600,00	10 000,00	34 952,41
Ch. 66	Charges financières	63 604,97		63 045,83
Ch. 67	Charges exceptionnelles	210 960,21		6 620,51
Ch. 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	28 120,95		28 120,95
RECETTES		1 526 501,42		1 139 894,36
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	288 884,42		
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	77 000,00		75 951,96
Ch. 70	Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	1 024 000,00		876 082,89
Ch. 75	Autres produits de gestion courante	125 000,00		143 862,50
Ch. 77	Produits exceptionnels	5 417,00		11 748,25
Ch. 78	Reprises sur amortissements et provisions	6 200,00		32 248,76

III. La section d'investissement – année 2023

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine.

Le budget d'investissement du syndicat regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, les participations des communes membres.

Amortissements :

Pour l'année 2023, des écritures d'amortissement ont été passées pour **365 807.01 €** en recettes et en dépenses, soit **75 951.96€** de reprise de subvention d'équipement et **289 855.05 €** de dotations aux amortissements.

Recettes :

Des subventions d'équipements ont été encaissées pour **41 875 €** répartis comme suit :

- 11 128.23€ sur le dossier Télégestion de Saillans (CD26)
- 100 152.36 € d'acompte sur le dossier de l'interconnexion de Saillans (DETR)
- 121 724 € d'acompte sur le dossier de l'interconnexion de Saillans (AERMC)
- 9 287 € pour le solde de l'opération du schéma directeur de Montclar
- 137 480 € au titre de la convention de mandat avec la commune de Saillans pour l'opération du centre ancien (mandat sur les travaux eaux pluviales).

Dépenses :

Les dépenses prévues ont été réalisées :

- Documents d'arpentage et frais d'acte administratif pour la régularisation foncière des réservoirs (3 505€)
- Pompe doseuse UV Saillans (2 783 €)
- Restructuration réseau d'eau potable sur le lotissement le Moulinage à PLC (2 805€)
- Chantier VAUGELAS, renouvellement antenne AEP (6 278€)
- 7 949.13€ de renouvellement de réseaux dans le cadre du MAPA à BDC
- 1 249 € de solde du schéma directeur d'eau potable de Montclar
- 25 272.76 € pour l'achat du véhicule FORD RANGER
- 1 840€ pour l'établissement des plans eau potable des communes de Cobonne et Gigors et Lozeron
- 13 148.88€ d'acquisition de logiciels comptabilité/OMEGA
- 343 573.46€ sur le projet d'interconnexion Saillans
- 115 092.57€ sur le projet du centre ancien de Saillans
- 37 271.61€ sur le projet de Télégestion de Saillans
- 9 839.16€ sur le projet de télégestion de Montclar
- 13 280.83€ sur le renouvellement des branchements AEP sur le centre-ville d'Aouste
- 720€ pour les travaux liés à la STEP de Montclar (analyses)
- 102 076.77€ dans le cadre de la convention de mandat pour la commune de Saillans

Soit **893 978.21 euros** de dépenses et **758 016.12 euros** de recettes.

Soit un déficit de 135 962.09 euros.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement – année 2023

INVESTISSEMENT				
DEPENSES		2		
Ch. 020	Dépenses imprévues (investissement)		6 000,00	
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		77 000,00	75 500,00
Ch. 041	Opérations patrimoniales		122 583,79	70 178,13
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées		62 765,65	60 707,95
Ch. 20	Immobilisations incorporelles		9 000,00	
Ch. 21	Immobilisations corporelles		115 848,99	65 285,77
Ch. 23	Immobilisations en cours		1 527 244,17	519 777,63
Ch. 45	Opérations pour le compte de tiers		664 515,50	102 076,77
RECETTES			2 584 958,10	746 775,47
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		442 882,52	
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		285 565,29	4 800,00 289 855,05
Ch. 041	Opérations patrimoniales		122 583,79	70 178,13
Ch. 13	Subventions d'investissement		1 069 411,00	-4 800,00 242 291,59
Ch. 45	Opérations pour le compte de tiers		664 515,50	144 450,70

IV. Les données synthétiques de l'exécution du budget – année 2023

EN ATTENTE CG PROVISOIRE

Le résultat de clôture au 31/12/2023 serait de 510 031.85 euros (214 352.07€ pour la section de fonctionnement et 295 679.78€ pour la section d'investissement).

Evolution de la trésorerie sur 2023 (tous budgets confondus)



V. Les données synthétiques du budget – année 2024

Pour les deux sections :

a) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

Exploitation :

En dépenses d'entretien :

- MAPA à BdC pour réparations fuites (100 000€)
- Formation Grundfos X2 pour 2 600€ (intégré au chapitre 012)

En recettes :

- Vente d'eau pour 650 000€ (300 000 m3 -incluant Montclar, Cobonne et Gigors et Lozeron) x1,3€ + 3 600 abonnés x 65€)
- Refacturation des travaux et des branchements d'eau potable (20 000€)
- Location des compteurs (52 000€ pour 3 600 abonnés)

- Refacturation des coûts de personnel au SMEDG (14 000€)
- Refacturation du budget eau potable au budget assainissement (135 000€)
- Reprises des subventions d'équipements (86 000€)

Investissement :

- Etude MOE Quartier le Villard (9 000€ HT)
- Documents d'arpentage et frais d'acquisition pour réservoirs (3 259.35 € HT)
- Renouvellement du parc de compteurs sur la Commune de Saillans pour 20 000€
- Renouvellement réseau eau potable (20 000 €)
- Reprise canalisation Pas de Lauzun (35 394€ HT)
- Solde opération le Moulinage (5 000€)
- Interconnexion Saillans (106 158.80 € HT)
- Phase 1 Centre ancien Saillans (717 016.05 € HT ET 265 402.81€ sur 2025)
- Sectorisation et télégestion sur la commune de Saillans (45 000 € HT)
- Sectorisation et télégestion sur la commune de Montclar (30 897.28 € HT sur 3 exercices budgétaires)
- Interconnexion PLC (37 000€)
- Travaux liés à la STEP de Montclar) (25 000€ en 2024 et 135 000€ sur 2025)

La convention de mandat avec la commune de Saillans pour réaliser le réseau d'eaux pluviales sur centre ancien (priorité 1 du schéma directeur) est mentionnée pour un montant de 281 219.37 € en dépenses et 263 517.75 € en recettes d'investissement (opération pour compte de tiers).

b) Les subventions d'investissements prévues :

- Subvention CD26 Télégestion Saillans pour 6 000€ (reliquat)
- Subvention CD26 STEP Montclar (45 000€ soit 22 500€ sur 2 exercices budgétaires)
- Subvention AERMC STEP Montclar (75 000€ soit 37 500€ sur 2 exercices budgétaires)
- Subvention AERMC Télégestion Montclar (50 000€ soit 16 666€ sur 3 exercices budgétaires)
- Subvention CD26 Télégestion Montclar (30 000€ soit 10 000€ sur 3 exercices budgétaires)
- Subvention AERMC Télégestion Saillans pour 36 575€ (solde)
- Subventions canalisation Pas de Lauzun (19 000€ de l'AERMC et 11 000€ du CD26)
- Subvention interconnexion Saillans recalculé selon montant travaux MAPA (solde de 30 847.64€ de la DETR et 100 000€ de l'AERMC)
- Subvention centre ancien Saillans (220 000€ CD26, 150 000€ de DETR et 289 000 de l'AERMC) répartis sur 3 exercices budgétaires

e) Etat de la dette

ETAT DE LA DETTE 2024												
Budget principal (61100) Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS												
Date d'échéance	Commune	Code et objet de l'emprunt	Organisme Prêteur	Nature de taux	capital emprunté	Durée	Taux	Date échéance	Dettes en Capital au 1er Janvier 2024	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts
25/01/2024	MB	13001 - Restructuration AEP ASST Garard Les Arnauds MRABEL	CAISSE EPARGNE LOIRE DROME ARDEC	Fixe	300 000 €	20 ans	4,33%	25/01/2032	157 079,77 €	21 444,99 €	14 643,44 €	6 801,55 €
Trimestrielle	MB	17001 - Restructuration réseau eau	C D C	Fixe	235 800 €	15 ans	1,35%	01/11/2032	147 126,92 €	17 383,06 €	15 484,60 €	1 898,46 €
01/03/2024	PAS D AFFECTATIO	E5 MON240984EUR02 07001 - Financement	SA SFL	Fixe	233 000 €	40 ans	4,82%	01/03/2046	177 562,36 €	12 942,91 €	4 383,45 €	8 559,46 €
01/10/2024	PAS D AFFECTATIO N	E3 MON201361EUR02 03001 - Travaux d'adduction eau potable-	SA SFL	Fixe	446 676 €	40 ans	5,75%	01/10/2042	327 235,69 €	28 756,56 €	9 940,53 €	18 816,05 €
01/10/2024	ACOUSTE	E6 MON261812EUR 08001 - Tx adduction AEP PL + ACOUSTE	SA SFL	Fixe	440 000 €	50 ans	5,64%	01/10/2058	401 343,39 €	26 900,13 €	3 687,10 €	23 013,03 €
01/01/2024	MB	A192102T000	CAISSE EPARGNE LOIRE DROME	Fixe	280 000 €	20 ans	0,89%	30/09/2041	237 996,46 €	15 240,16 €	12 955,41 €	2 284,77 €
08/04/2024	MONTCLEAR	E 8 877084 TRAVAUX MONTCLEAR	CREDIT AGRICOLE	Fixe	30 000 €	15 ans	4,05%	08/04/2028	11 605,65 €	2 611,07 €	2 141,04 €	470,03 €
01/01/2024	MONTCLEAR	E4 MON211693 TRAVAUX MONTCLEAR	SA SFL	Fixe	35 000 €	30 ans	5,13%	01/01/2033	17 297,43 €	2 254,26 €	1 366,92 €	887,36 €
Trimestrielle	COBONNE	E12 / A192204C000	CAISSE EPARGNE LOIRE DROME	Variable	16 625 €	8 ans	1,09%	25/07/2032	16 625,00 €	2 073,45 €	1 900,00 €	173,45 €
									1 493 894,57 €	129 606,67 €	66 702,49 €	62 904,18 €

f) Tarifs

Les tarifs de l'eau ont été modifiés fin 2023. Les tarifs ont été revalorisés notamment à la vue du plan pluriannuel d'investissement pour la fin du mandat, et d'un objectif de tarifs incitatifs en fonction de la consommation

Il était à noter qu'aucune évolution des tarifs n'avait été réalisé depuis début 2017 pour les communes de Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre et Aouste sur Sye. L'homogénéisation des tarifs sur Saillans (lissage) s'est terminée en 2022.

Pour 2024, les tarifs du SMPAS seront appliqués sur la commune de Montclar, Cobonne et Gigors et Lozeron conformément aux accords liés à leurs adhésions au SMPAS respectivement depuis le 1^{er} Janvier 2023 et 1^{er} janvier 2024.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Mirabel et Blacons, le 11 mars 2024.

Gilles MAGNON
Président,



Code général des collectivités territoriales – extrait de l'

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégués de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.